

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 6 FÉVRIER 2023 À 20H00 À LA SALLE DU CONSEIL

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 6 février 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, Mme Marie-Josée Lebel, M. Pierre Gauthier et M. Pierre Trudel formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

ÉTAIT ABSENT : M. Peter Venezia

La greffière trésorière, Mme Annie Bellefleur est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte. Il est 20h02.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

230017

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour suivant proposé :

1. *Ouverture de la séance*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification des procès-verbaux des séances du 9 et 31 janvier 2023.*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
 - 5.1. *État des taxes à recevoir*
 - 5.2. *Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant*
 - 5.3. *Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – correction de la résolution 220113*
 - 5.4. *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Entretien du réseau local (ERL)*
 - 5.5. *Demande de modification de nom de la Municipalité*
6. *Loisirs et culture*
 - 6.1. *Salon du livre des Trois-Vallées*
7. *Varia*
8. *Parole aux membres du conseil*
9. *Période de questions*
10. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

3. RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 9 ET 31 JANVIER 2023

230018

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les procès-verbaux des séances du 9 et 31 janvier 2023 soient adoptés.

ADOPTÉE

4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

230019

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soient approuvées les listes suivantes déposées au conseil pour le mois de janvier 2023 :

- les listes des déboursés des dépenses incompressibles pour le fonds d'administration, en vertu de l'article 8.1 du règlement 255-22, celles-ci étant réparties comme suit :
 - o les chèques no 11460 et 11461, totalisant la somme de 10 250\$
 - o et les prélèvements no 5336 à 5407 totalisant la somme de 56 023.44\$
- ainsi que la liste des comptes à payer totalisant 105 530.88\$.

ET QUE ces listes soient considérées comme dépôt au conseil de rapport périodique des dépenses autorisées par les fonctionnaires autorisés en vertu de l'article 9.3 du règlement 255-22.

La greffière trésorière a certifié avoir les crédits disponibles pour assumer la dite décision.

ADOPTÉE

5.1. ÉTAT DES TAXES À RECEVOIR

230020

La greffière trésorière dépose l'état des taxes à recevoir en date du 6 février 2023.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 1022 du Code municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver l'état des taxes à recevoir daté du 6 février 2023 et déposé à la table du conseil.

ADOPTÉE

5.2. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DU GRAND MONT-TREMBLANT

230021

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf adhère à la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant pour l'année 2023.

ADOPTÉE

5.3. PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – VOLET COMMUNICATION – CORRECTION RÉSOLUTION 220113

230022

ATTENDU QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marqué dans les équipes de communication;

ATTENDU QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources pour un ou une professionnel(le) en communication à temps complet;

ATTENDU QUE les postes à temps complet sont beaucoup plus attractifs que les postes à temps partiel;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière de service professionnel en communication;

ATTENDU QUE le volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR), soit le programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, prévoit une aide financière pour les initiatives de coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire total résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux ;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'autoriser pour la municipalité de Brébeuf, le directeur général, M.Pascal Caron ainsi que le maire, M.Marc L.Heureux, de signer l'entente intermunicipale avec la MRC des Laurentides, visant la fourniture de services pour le partage d'une ressource, de s'associer à la demande de financement au FRR volet 4 et de participer au financement de la ressource à la hauteur du coût horaire résiduel après subvention applicable et proportionnellement au nombre d'heures utilisées ;

ADOPTÉE

5.4. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)

230023

ATTENDU QUE le Ministère des Transports a versé une compensation de 95 823 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien du réseau local.

ADOPTÉE

5.5. DEMANDE DE MODIFICATION DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ

230024

ATTENDU QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 16 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), demander au ministre des Affaires municipales et l'Occupation du territoire de changer de nom;

ATTENDU QUE le conseil de la << Municipalité de la paroisse de Brébeuf >> juge qu'il serait opportun de modifier le nom de la municipalité pour les motifs suivants :

- supprimer le mot paroisse du nom afin de s'adapter à la réalité contemporaine en enlevant la référence religieuse;
- le nom demandé est similaire et est déjà couramment utilisé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie

APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de changer son nom pour le suivant << Municipalité de Brébeuf >>.

ADOPTÉE

6.1. SALON DU LIVRE DES TROIS-VALLÉES

230025

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf est partenaire dans le Salon du livre des Trois-Vallées;

ATTENDU QUE la municipalité d'Amherst qui est le maître d'œuvre dans la présentation du Salon du livre des Trois-Vallées en 2023 demande une participation financière à ses partenaires;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel

APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie un montant de 350\$ pour le Salon du livre des Trois-Vallées.

ADOPTÉE

8. VARIA

9. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

M.le maire et les conseillers s'expriment aux contribuables présents.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h14 et se termine à 20h18.

Aucune question ou commentaire n'a été reçue en prélude de l'assemblée.

M.le maire, les conseillers et la direction sur demande, répondent aux questions et/ou commentaires émis par les contribuables présents.

230026

11. LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h19.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général